



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

SOUS-PREFECTURE DE BAR-sur-AUBE

Bar-sur-Aube, le 19 AOÛT 2019

COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE L'ENTREPRISE DAHER NT D'EPOTHEMONT

Compte-rendu de la réunion du 18 juillet 2019

Participaient à cette réunion, présidée par Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Bar-sur-Aube, les membres suivants :

Représentants des collectivités territoriales :

- M. Serge MARQUET, conseiller municipal représentant la commune de Maizières-les-Brienne,

Représentants des administrations :

- M. MENETRIER, DREAL,
- M. Charles BORIES, délégation territoriale départementale de l'Agence Régionale de Santé,
- M. David CHEVALLOT, bureau de la police de l'eau, DDT,
- M. Simon PASQUEREAU, secrétaire administratif de la sous-préfecture de Bar-sur-Aube.

Représentants des associations :

- M. BRIAND
- M. Gérald GRIS, président de la société de pêche, l'AAPPMA « la Gaule Soulainoise »,
- M. Daniel BERGERAT, représentant la fédération départementale des chasseurs de l'Aube.

Représentants des exploitants :

- M. Marc CHARAMATHIEU, CER – Ingénieur Méthode - Correspondant réglementaire,
- M. Romain DARSONVAL, responsable du site ICPE DAHER,
- M. MUCHA, Directeur des installations nucléaires,
- M. MASSON, représentant du personnel DAHER.

Excusés :

- M. Patrice TORRES, directeur des Centres industriels de l'ANDRA dans l'Aube,
- M. Philippe DALLEMAGNE, maire de la commune de Soulaines.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Présentation de l'installation
2. Impact sur l'environnement
3. Les référentiels d'exploitation
4. Bilan d'exploitation de l'installation
5. Bilan des rejets d'installation
6. Evènements survenus sur l'I.C.P.E.
7. Perspectives 2019/2020
8. Compléments de réponses à la dernière CSS

1. Présentation de l'installation :

DAHER est un avionneur et un équipementier qui développe des systèmes industriels intégrés pour l'aéronautique et les technologies avancées (services nucléaires, vannes).

Le chiffre d'affaires 2018 a atteint 1,2 Million d'Euros, réparti à 50% dans l'industrie et 50% dans les services, pour un effectif d'environ 10 000 personnes et une implantation dans 12 pays. Le carnet de commande est plein pour les 3 prochaines années.

Les services nucléaires, du pôle « logistique et services », regroupent :

- ✓ Les services Uranium :
 - transport de combustibles,
 - logistique, gestion, conception, fabrication et certification de flottes d'emballages,
 - lavages et certification de cylindres.
- ✓ Services combustible usé :
 - logistique transport,
 - manipulation et entreposage de combustibles usés,
 - conception et production d'emballages,
 - solutions d'encapsulation de crayons de combustible endommagés.
- ✓ Systèmes :
 - conception, construction, fourniture, mise en service ou mise à niveau de systèmes,
 - réorganisation et prolongation de la durée de vie.
- ✓ Services installations nucléaires :
 - logistique sur site et hors site,
 - maintenance de vannes et exploitation d'installations pour des tiers.
- ✓ Gestion de déchets radioactifs, démantèlements :
 - gestion de programmes de démantèlements et déclassements,
 - conception, fabrication et maintien en condition opérationnelle de conteneurs,
 - tri, reconditionnement et caractérisation de déchets radioactifs,
 - mesures nucléaires.

L'activité du site DAHER d'Epothémont concerne :

- ✓ des opérations de tri de déchets radioactifs & radioactifs amiantés, pour le compte de clients comme le CEA, AREVA , EDF, ANDRA et SOCODEI, en vue du stockage sur le site du CIRES ou du CSA de l'ANDRA, ou en vue de fusion / incinération sur le site de CENTRACO ?
- ✓ des opérations de maintenance sur des conteneurs de transport de substances radioactives afin de garantir leur conformité,
- ✓ une activité de stationnement en transit de conteneurs pour le compte de clients du nucléaire,
- ✓ de la mesure nucléaire et des analyses pour l'installation et pour des clients externes dans son laboratoire accrédité COFRAC (Comité Français d'Accréditation).

Ces opérations sont réalisées au sein d'une ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) soumise à autorisation d'exploiter par arrêté préfectoral, par une équipe d'une quarantaine de personnes composée d'intervenants, de techniciens et d'ingénieurs.

L'ICPE DAHER d'Epothemont a accru sa taille : d'une surface totale de 27000 m² en 2016, à 32000 m² en 2017 ; la surface couverte s'est également agrandie, passant dans de 3400 en 2016, à 4000 m² en 2018.

Elle dispose d'une surface externe d'entreposage d'environ 5 000 m² et emploie 40 salariés répartis en 2 équipes sur une plage horaire s'étalant de 06h00 à 20h30.

L'ICPE est autorisée à exploiter suivant un arrêté préfectoral et 4 compléments, rubrique 2797.

L'ICPE est certifiée :

- ✓ ISO 9001 (management de la qualité),
- ✓ ISO 14001 (management de l'environnement),
- ✓ OHSAS 18001 (management de la sécurité),
- ✓ QUALIANOR (management de la radioprotection).

L'activité de tri et conditionnement de déchets radioactifs intègre les fonctions suivantes :

- La réception de conteneurs en provenance de sites clients,
- L'entreposage provisoire des conteneurs,
- L'ouverture des conteneurs dans les bâtiments 3 & 4,
- Le tri des déchets selon les spécifications de l'ANDRA avec optimisation du volume (environ 15 m³ / poste),
- Le conditionnement des déchets selon les spécifications de l'ANDRA,
- La caractérisation des colis finis,
- La mise en conteneurs des colis finis,
- Le transport vers les sites de l'ANDRA pour stockage.

L'activité de maintenance des conteneurs de transport (flotte d'environ 400 conteneurs) :

- La réception de conteneurs (pleins ou vides) en provenance de sites clients,
- L'entreposage des conteneurs,
- Les opérations de maintenance, dans le bâtiment 1,
- L'attestation de conformité par un organisme agréé,
- La remise à disposition des conteneurs pour transport,
- La gestion de la flotte de conteneurs EDF.

L'activité laboratoire de mesures nucléaires assure :

- Les prélèvements de rejets de l'ICPE pour suivi (Tritium, Carbone 14...),
- L'analyse de rejets de l'ICPE (auto-surveillance) & Rédaction de rapports d'analyses,
- La réception d'échantillons de clients externes,
- L'analyses sur échantillons clients & Rédaction de rapports d'analyses,
- L'identification de besoin en techniques de mesures,
- Le développement de méthodes de mesures,
- La qualification de méthodes de mesures,
- La mise en œuvre des méthodes spécifiques pour les clients.

Les moyens de mesure qui équipent le laboratoire DAHER sont essentiellement :

- Des moyens d'analyses radiologiques : Spectrométrie gamma, Spectrométrie alpha : familles U, Pu, Th, Comptage global alpha/bêta, Comptage de radioéléments émetteurs bêta purs par scintillation liquide (3H, 14C, 55Fe, 90Sr, 63Ni).
- Des moyens d'analyses physico-chimiques : Analyses élémentaires (métaux lourds, Be, Pb, Fe, Ni, Cu, Co, Al, Cr), MEST, siccité, pH, Chromatographie ionique (Fluorure, Chlorure, Nitrate, Nitrite, Phosphates, ...), Spectrophotométrie (DCO, COT, CN, Cr(VI), indice phénol, Mo, Se, B, PCB). Il est pour cela équipé d'un spectrophotomètre d'absorption atomique avec atomisation électrothermique.

Le laboratoire dispose :

- De compétences humaines :
 - ✓ Auditeurs suivant la norme ISO 17025,
 - ✓ Auditeur COFRAC programme 135 (environnement), et BELAC (Belgique),
 - ✓ Participation aux groupes de travail nationaux (CEA / CETAMA),
 - ✓ Participation aux commissions de normalisation du BNEM pour l'AFNOR,
 - ✓ Ingénieur Qualité, ingénieur chimiste.
- Un partenariat avec un laboratoire local d'analyses des eaux (AQUANALYSE à Plancy l'Abbayes),
- Des prestations pour un laboratoire TFA (EUROFINS/EICHROM à Nancy).

Le laboratoire bénéficie d'un projet de développement sur 3 ans et 500 k€ d'investissement en matériel, pour :

- Augmenter le périmètre d'accréditation COFRAC, gage de maîtrise des méthodes,
- Obtenir de l'ASN l'agrément RNME (Réseau National de Mesures Environnementales).

La surveillance et la protection des populations et de l'environnement de l'ICPE :

- L'ICPE est équipée d'une ventilation nucléaire avec filtres THE (Très Haute Efficacité : 99,995%, en amont de l'exutoire),
- Chacune des 7 voies de filtration est équipée d'un double étage de filtres THE, avec contrôle du niveau de colmatage,
- Les rejets de la cheminée sont contrôlés (Alpha total, Bêta total, Tritium, Carbone 14, Iode 129) hebdomadairement,
- Les rejets de métaux lourds toxiques dans les gaz sont contrôlés annuellement.

La protection de l'environnement :

L'ICPE est dotée d'un bassin de rétention d'une capacité de 400 m³. Ce bassin récupère les eaux de pluie de voiries ou de toitures après action sur les vannes by-pass lors d'un événement.

2. L'impact sur l'environnement :

La dose efficace évaluée en 1 an d'exploitation (2018), à Epothémont est de :

- ✓ 0,00000087 mSv pour un adulte,
- ✓ 0,00000061 mSv pour un enfant

La dose maximale admissible pour le public, hors radioactivité naturelle et médicale, en 1 an étant de 1 mSv.

Pour rappel, la dose efficace moyenne effective par an et par habitant en France, liée à la radioactivité naturelle (rayonnement terrestre, cosmique,...) et à la médecine, est de 3,7 mSv .

Sur la même période, le bilan des équivalents de dose des dosimètres de surveillance fait ressortir des doses non significatives en mesures nettes (bruit de fond déduit, référence Bar sur Aube) :

- 0,03 mSv au portail,
- 0,39 mSv en clôture au droit de l'entreposage,
- 0,12 mSv en clôture au droit du traitement,
- et 0 mSv au droit de l'auvent entreposage.

La dose équivalente limite annuelle étant de 1 mSv pour le public.

Le bilan des équivalents des quantités de radioéléments détenues au 31/12/2018 est :

- 1280 m³ de substances radioactives détenues par l'ICPE, soit 64 % de la limite maximum prescrite par l'arrêté préfectoral d'exploitation : 2 000 m³, et 4 000 m³ le 28/05/2019,
- Q = 2,2.10⁵, soit 1,1% de la limite maximum prescrite par l'arrêté préfectoral d'exploitation : 2.10⁷.

Événements environnementaux en 2018 :

- ✓ Mise en place d'un nouveau mode de prélèvement des aérosols dans l'air, afin de se conformer à la norme spécifique de prélèvements d'aérosols en vue de la mesure de la radioactivité dans l'environnement.
- ✓ Clôture maintenue dégagée en tous points du périmètre de l'ICPE, sur 2 mètres.

- ✓ Achat de la parcelle n° 51 (contiguë à la parcelle n° 31 du périmètre de notre ICPE) à la CCVS. Création d'un parking VL provisoire en bordure. Etude Faune & Flore en cours (4 saisons), par le CPIE.
- ✓ Sondage pour diagnostique du sol de la parcelle achetée & de la parcelle n° 31 pour changement de propriétaire.
- ✓ Attente de décision du ministère pour le classement de l'ICPE DAHER en « ICPE à risques réduits ».
- ✓ Finalisation des travaux de prolongement du bâtiment 2 (abri couvert) en janvier 2018.
- ✓ Finalisation du D.A.E. pour évolutions substantielles de l'ICPE DAHER. Dossier déposé le 13 février 2019 en préfecture. Traitement DREAL en cours.
- ✓ Evaluation environnementale des sols de la parcelle ZC n° 31 pour acquisition, & ZC n° 51 pour acquisition.
- ✓ Mise en œuvre du bâtiment 5 : Laboratoire, en mars 2018.
- ✓ « Porté à connaissance » de l'avancement des travaux de modification des installations, à la préfecture, mars 2018.
- ✓ Demande de dérogation DREAL pour fermeture porte bâtiment 3 en mode dégradé, le 28 mai 2018.
- ✓ Accident du travail avec blessé en zone réglementée, sans impact sur l'environnement, le 17 avril 2018. Déclaration d'un ESR de niveau 1 à l'ASN.
- ✓ Réponses DAHER du 13 juillet sur ces écarts : Respect du volume de déchets détenus, mais problème de fichier de suivi (corrections), renvoi des déchets EDF non acceptables. Justification du local d'entreposage non utilisé & description de sa modification dans la NT de novembre 2016.
- ✓ Présentation DREAL des réponses sur écarts, le 17 juillet 2018.
- ✓ Mesures triennales de bruit le 10 juillet 2018.
- ✓ Réception de la lettre de suite de l'inspection ASN du 9 avril 2018, en juillet 2018. Réponse DAHER le 13 juillet 2018. Traitement ASN en cours.
- ✓ Porté à connaissance de modifications non substantielles, le 10 août 2018, portant sur la capacité de l'ICPE à traiter des déchets radioactifs.
- ✓ Arrêté de mise en demeure de l'ICPE DAHER n° BECP2018225-0003 le 13 août 2018. Remise en conformité sous 15 jours et réponse DAHER le 8 octobre 2018. Traitement DREAL en cours.
- ✓ Modification de l'autorisation ASN de détention de sources scellées sur l'ICPE, CODEP-DTS-2019-024437 le 13 juin 2019 : déplacement coffre à sources, changement du CI & ajout DFCI (DéTECTEURS de Fumée à Chambre d'Ionisation).

3. Référentiels d'exploitation :

Les référentiels prescriptifs de l'ICPE DAHER :

- Arrêté n° 10-0787 du 26 mars 2010 autorisant l'exploitation de l'ICPE DAHER d'Epothémont,
- Arrêté complémentaire 2012-116-0004 du 25 avril 2012,
- Arrêté complémentaire 2014-147-0002 du 27 mai 2014,
- Arrêté complémentaire 2015-064-0012 du 05 mars 2015,
- Accord Préfecture sur les modifications non substantielles de l'ICPE du 14 novembre 2016,
- Arrêté complémentaire PCICP2019-0004 du 28 mai 2019,
- Autorisation d'exercice d'une activité nucléaire à des fins non médicales, détention et utilisation de sources scellées (étalonnage) & des DFCI (démantèlement) du 13 juin 2019,

Surveillance réalisés par : la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Champagne-Ardenne (DREAL) & l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN).

- Déclaration de détention de Matières Nucléaires

Surveillance réalisés par : la Direction de la Sûreté Nucléaire (DSND, ministère de la défense) & Institut pour la Radioprotection et la Sûreté Nucléaire (IRSN).

L'application de ces arrêtés, ainsi que la réglementation en vigueur relevant du code du travail, du code de l'environnement et du code de la santé publique sont contrôlées par la Direction

Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Champagne-Ardenne (DREAL) et l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN).

Par ailleurs, l'ICPE bénéficie des accréditations et certifications suivantes :

- Accréditation ISO 17025, exigences générales concernant la compétence des laboratoires d'essais & LAB REF 2 du COFRAC (Comité Français d'Accréditation) ; Surveillance réalisée par : audits COFRAC,
- Certification ISO 9001 : Management de la Qualité ; Surveillance par audits bureau VERITAS,
- Certification ISO 14001: Système Management Environnement ; Surveillance par audits VERITAS,
- Certification OHSAS 18001 : Sécurité; Surveillance par audits bureau VERITAS,
- Certification QUALIANOR : pour la surveillance: audits QUALIANOR

Les visites de surveillance sur l'ICPE DAHER : Aspects réglementaires :

DREAL :

- ✓ Inspection du 26 avril 2018. 3 non-conformité avec demande de réponse dans les 15 jours, et 1 observation.
- ✓ 2 Contrôles inopinés annuels 2018 (DREAL), sur la conformité des déchets :
 - Visite le 27 avril 2018. Aucune non-conformité, 5 points d'amélioration.
 - Visite le 30 octobre 2018. Aucune non-conformité, 4 points d'amélioration.

Autorités de Sûreté Nucléaire (ASN) :

- ✓ Inspection du 9 avril 2018 sur les thèmes : « tri & conditionnement des déchets EDF » & « radioprotection ». 4 actions correctives, 1 demande de complément d'information & 2 observations.

Département de la Sécurité Nucléaire (DSN) :

- ✓ Pas d'inspection en 2018.

Certifications :

- ✓ Audit QUALIANOR (management de la radioprotection), en novembre 2018.
- ✓ Audit externe ISO 9001, ISO 14001 & OHSAS 18001, fin mai 2018.

Accréditation COFRAC :

- ✓ Septembre 2017 : Suspension de l'accréditation à la demande de DAHER pour cause de retard dans la réalisation des travaux du nouveau laboratoire. Reprise prévue fin 2019, après déménagement.

Audits de suivi des clients :

- ✓ 10 visites techniques de conformité des déchets (contrat CEA TFAH). Aucune non-conformité.

Commission de Suivi de Site (CSS) :

- ✓ Bilan d'exploitation et environnemental de 2017, en juillet 2018. Pas de Question.

Audits internes et contrôles :

- ✓ Contrôle des filtres THE d'installation par organisme agréé, le 19 juin 2018, conforme.
- ✓ Contrôle externe annuel des sources radioactives, et locaux associés par organisme agréé, le 6 août 2018.

4. Bilan d'exploitation de l'installation :

Bilan d'activités tri & reconditionnement 2018 :

- Données d'entrée :
 - o 209 bennes traitées (207 en 2017),
 - o 2214 colis produits (3229 en 2017).
- Données en sortie :
 - o 15 spectres de déchets traités (23 en 2016),
 - Etat d'exploitation ICPE au 31 décembre 2018 :
 - o Activité totale détenue : 538 GBq (59 GBq en 2017),
 - o Activité totale traitée : 58,7 GBq (1,18 GBq en 2017).

Tous les opérateurs intervenant en Zone Surveillée (ZS) ou Zone Contrôlée (ZC) sont :

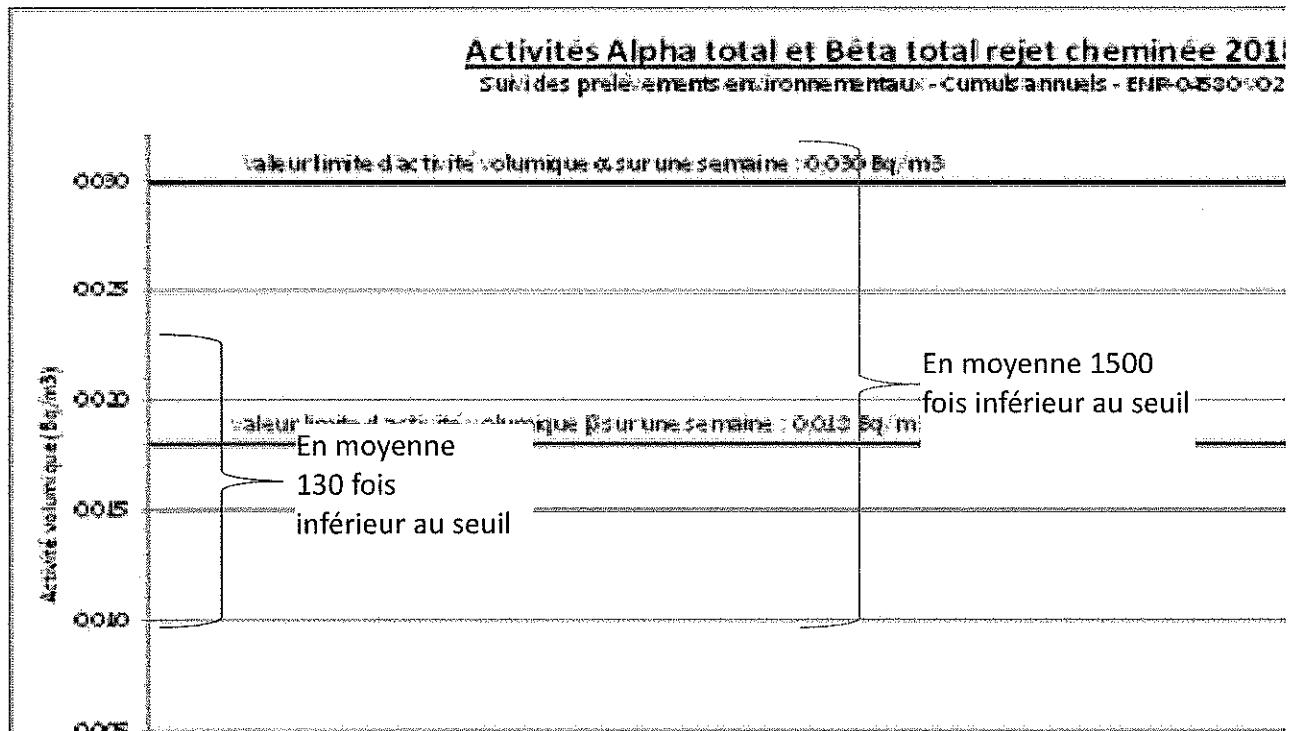
- Formés PR1 ou PR2 (Prévention des Risques niveau 1 : opérateur, ou 2 : chargé de travaux),
- Habilités médicalement catégorie B (suivi médical renforcé),
- Porteurs d'une dosimétrie passive (ZC, ZS) et opérationnelle (ZC),
- Informés (accueil nouveaux arrivants), et formés aux risques spécifiques du site (radioprotection, sécurité, environnement, risques chimiques, risques incendie).

Rappel de la dose efficace annuelle maximale réglementaire :

- Agent catégorie A : 20 mSv,
- Agent catégorie B : 6 mSv; la dose maximale fixée par DAHER sur l'I.C.P.E. étant de 4mSv. Dans les faits, la dose efficace maximale sur les 12 derniers mois glissants ne dépasse pas 0,6 mSv pour le salarié le plus exposé.
- Public : 1 mSv

Aucune exposition interne accidentelle n'a été enregistrée à ce jour ni aucun dépassement d'exposition externe.

5. Bilan des rejets d'installation :



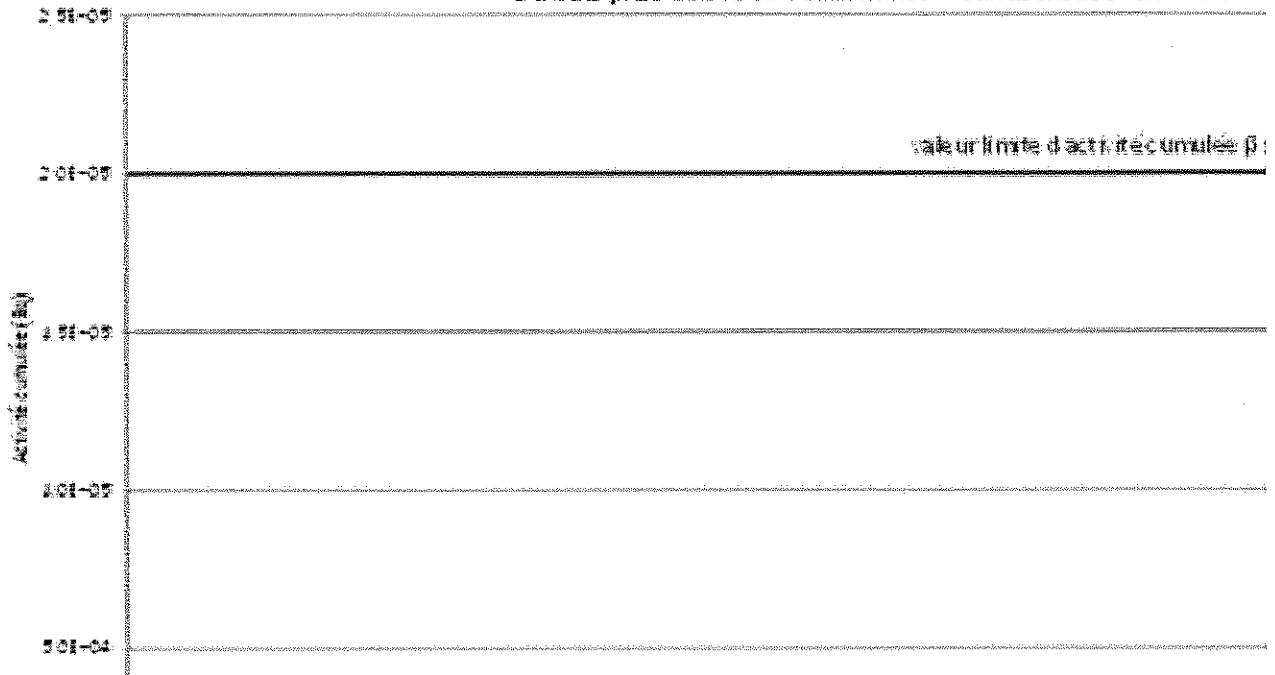
Le léger pic visible en semaines 6 n'est pas dû à une mesure d'activité, mais à un seuil de décision plus élevé que précédemment. Cette variabilité des seuils de décision (ou limite de détection) est purement analytique : variabilité du bruit de fond du laboratoire de mesures. Le léger pic visible en semaines 9 est dû à la présence de radionucléides naturels.

Tous les résultats significatifs (> seuil de décision) sont dus à des mesures de radioactivité

naturelle : ^7Be (produit par l'interaction des rayonnements cosmiques sur la haute atmosphère), ^{212}Bi , ^{212}Pb & ^{208}Tl (chaîne de désintégration radioactive du Thorium 232), ^{214}B & ^{214}Pb (chaîne de désintégration radioactive de l'uranium 238).

Les rejets en activité volumiques alpha global & bêta global sont conformes aux limites prescrites par l'arrêté d'autorisation d'exploiter et ses compléments.

Activités cumulées Alpha total et Bêta total, rejet cheminée
 Suivi des prélèvements en environnement - Cumuls annuels - ENR-04530-02

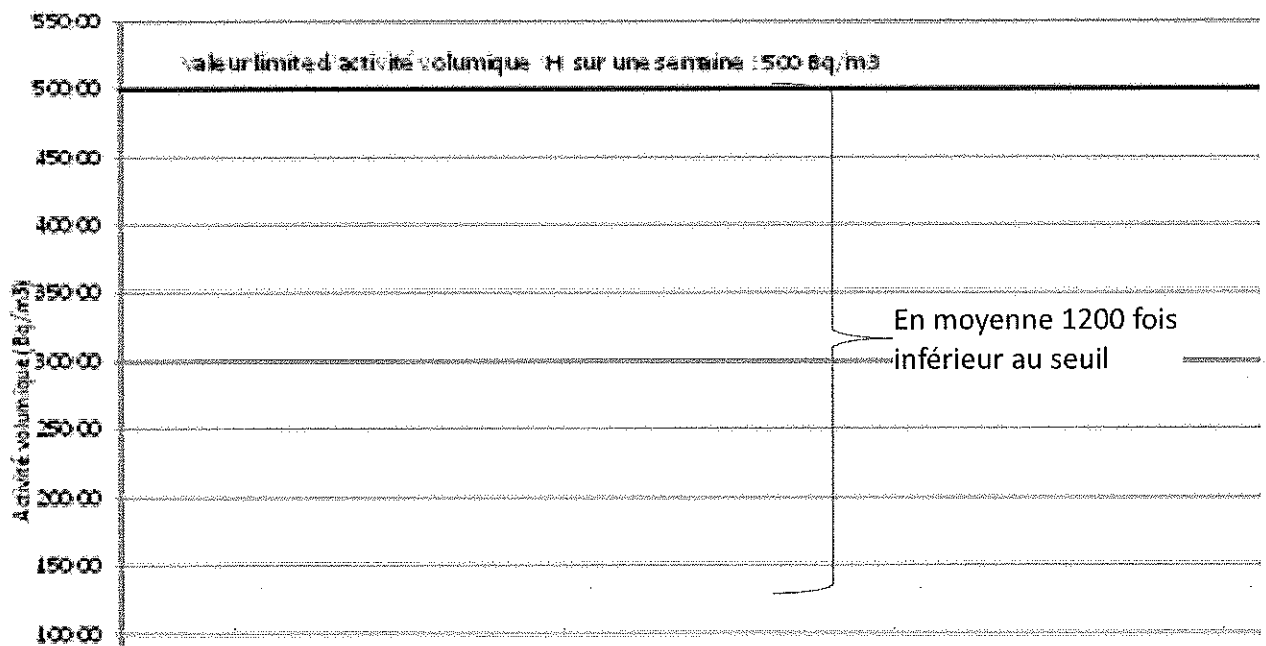


L'activité β globale cumulée est en décroissance depuis le début de l'année 2018, elle est associée à la diminution de la radioactivité naturelle due au ^{214}Bi , ^{212}Bi , ^{212}Pb , ^{214}Pb & ^{108}Tl (radioactivité naturelle soufflée dans les installations et rejetée à la cheminée). Aucun radioélément artificiel émetteur gamma (liés au traitement des déchets dans les bâtiments 3, 4 & 5) n'est mesuré au rejet des effluents gazeux en cheminée.

Les rejets en activité alpha global & bêta global sont conformes aux limites prescrites par l'arrêté d'autorisation d'exploiter et ses compléments.

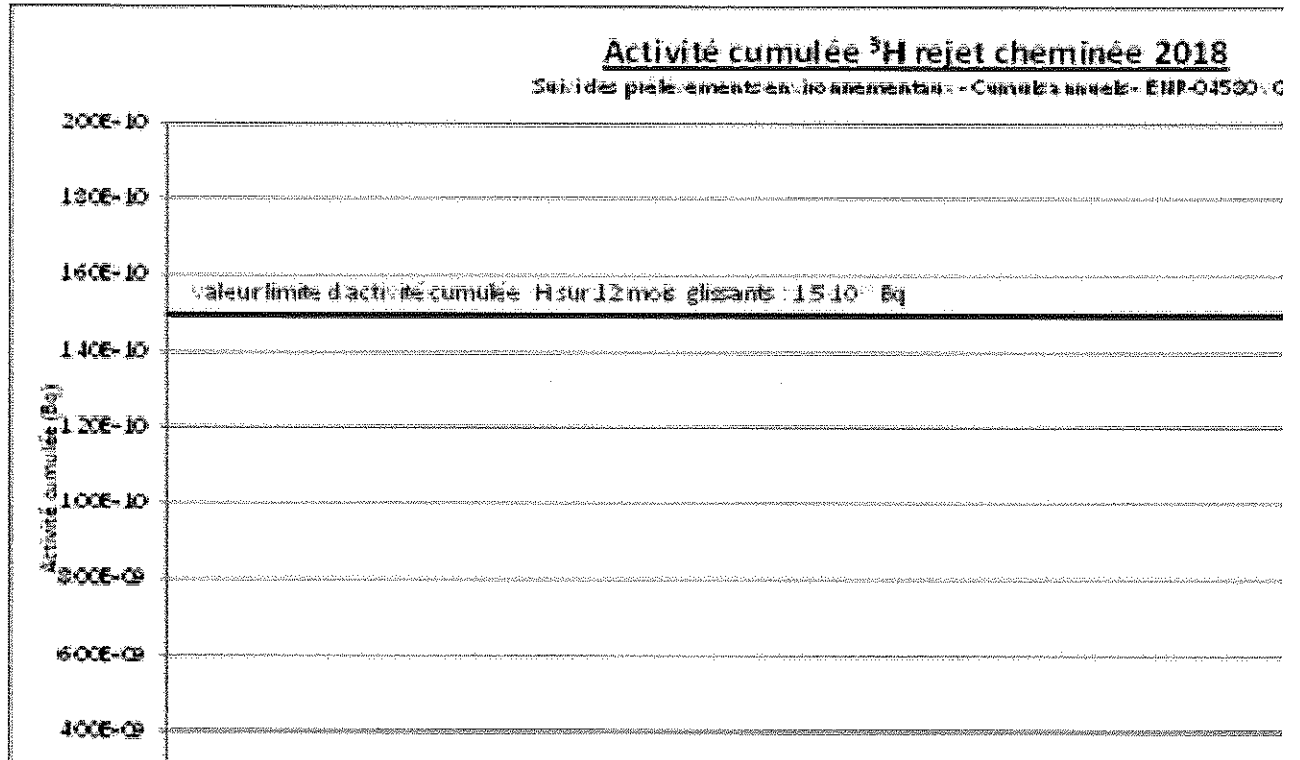
Activité ^3H rejet cheminée 2018

Suivi des prélèvements en environnement - Cumuls annuels - ENR-04530-02



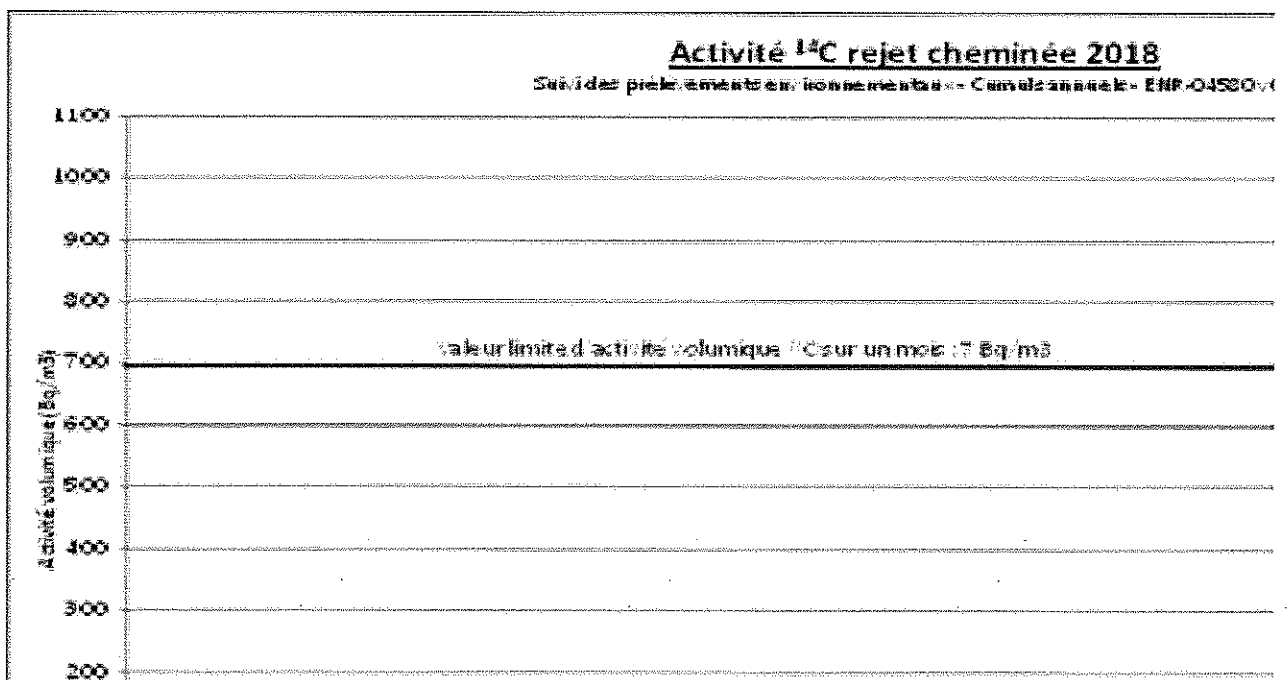
Le tritium, ^3H ou hydrogène radioactif, est émis sous forme de gaz (HT) ou de vapeur d'eau (HTO) à la cheminée. Des déchets tritiés ont été traités en semaines 19 à 27 & 32 à 52, ce qui se traduit par des valeurs significatives ($> \text{SD}$) en rejet cheminée, et donc par de légères augmentations visibles sur la courbe.

Les rejets en activité volumique de tritium sont conformes aux limites prescrites par l'arrêté d'autorisation d'exploiter et ses compléments.



Les activités sur des déchets tritiés se traduisent par très légère augmentation de l'activité cumulée en 2018.

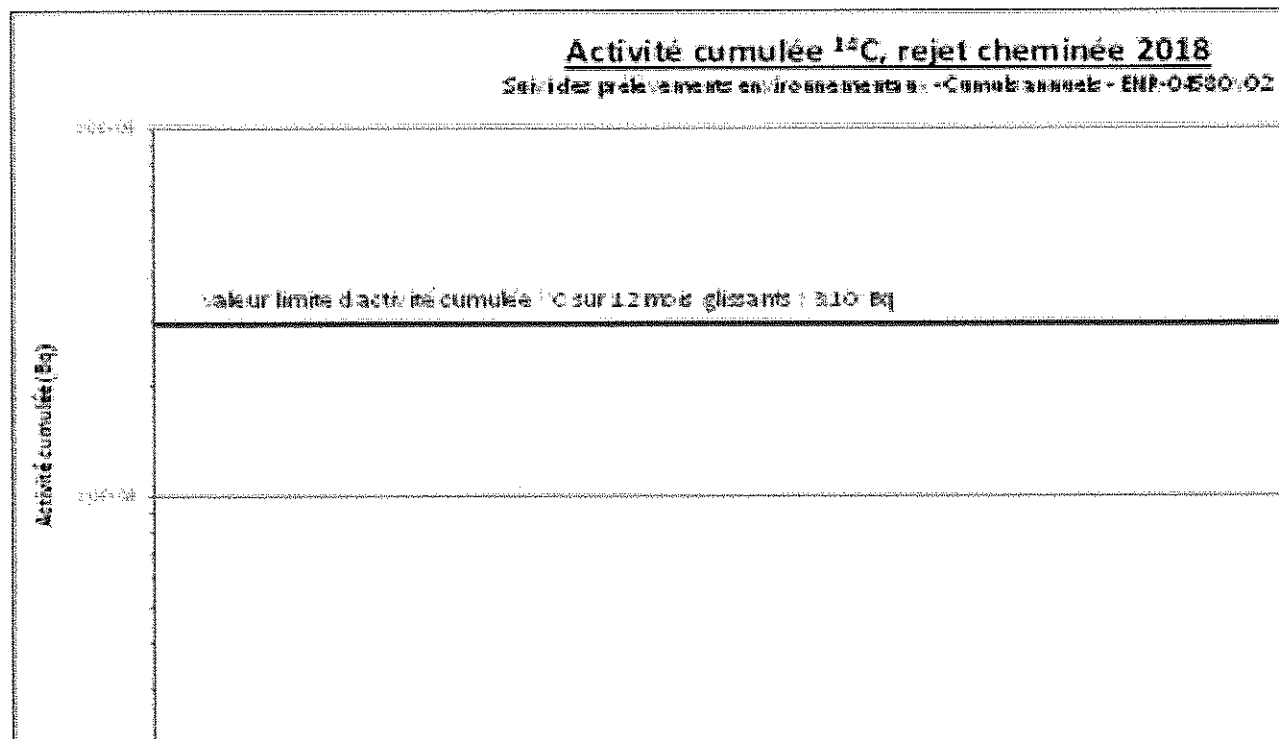
Les rejets en activité tritium sont conformes aux limites prescrites par l'arrêté d'autorisation d'exploiter et ses compléments



Comme pour le tritium, Le carbone 14 : ^{14}C , est émis sous forme de gaz (CO ou CO_2 en majorité) à la cheminée. Aucune valeur significative ($>$ seuil de décision) n'a été détectée au rejet cheminée. La variabilité des mesures hebdomadaires, observée sur la courbe est due à la variabilité des seuils de décision. Cette variabilité des seuils de décision (ou limite de détection) est purement analytique : variabilité du bruit de fond du laboratoire de mesures.

Le barboteur utilisé pour le prélèvement du ^{14}C en sortie de cheminée ne permet pas de réaliser un prélèvement de plus de 10 jours (risque de saturation en carbone stable), c'est pourquoi DAHER réalise les analyses ^{14}C de façon hebdomadaire (plus restrictif) et non mensuelle comme demandé dans l'arrêté préfectoral. La valeur mensuelle est une valeur calculée sur la moyenne des résultats de mesures hebdomadaires.

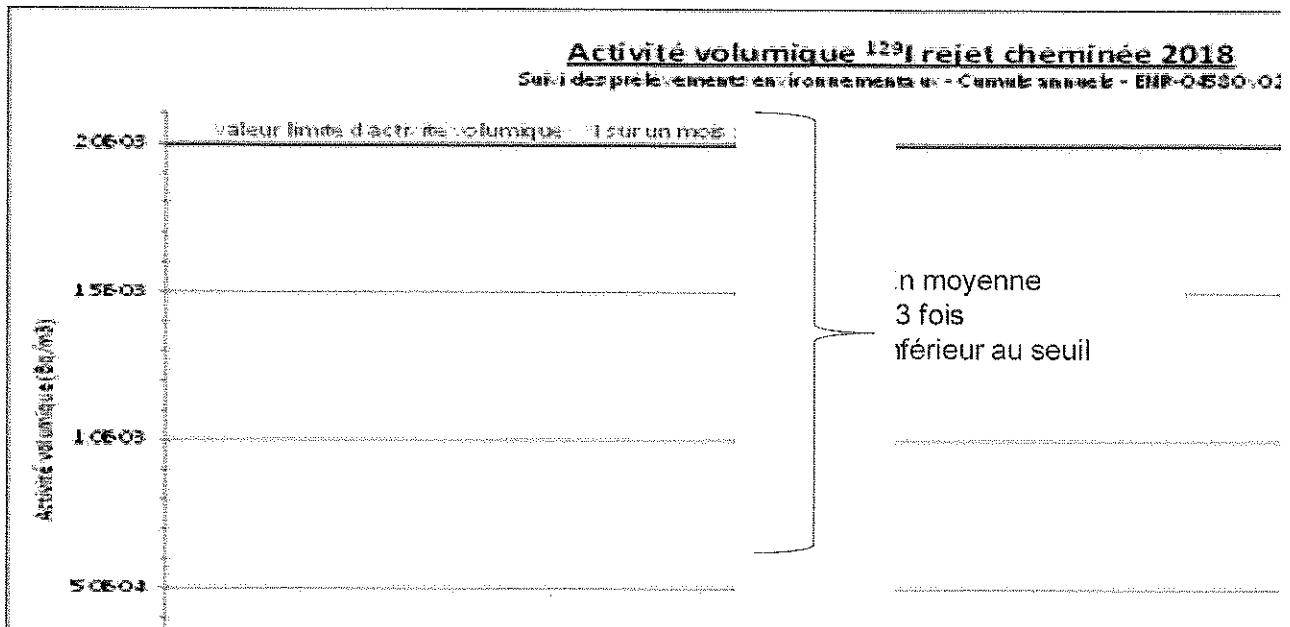
Les rejets en activité volumique de ^{14}C sont conformes aux limites prescrites par l'arrêté d'autorisation d'exploiter et ses compléments.



Pas d'observation particulière.

La diminution observable en semaine 2 est due au fait que les points de la courbe représentent une valeur cumulée sur 12 mois glissants, aucune valeur significative n'a été détectée, les augmentations observables sont dues à la variabilité des seuils de décision.

Les rejets en activité ^{14}C sont conformes aux limites prescrites par l'arrêté d'autorisation d'exploiter et ses compléments.

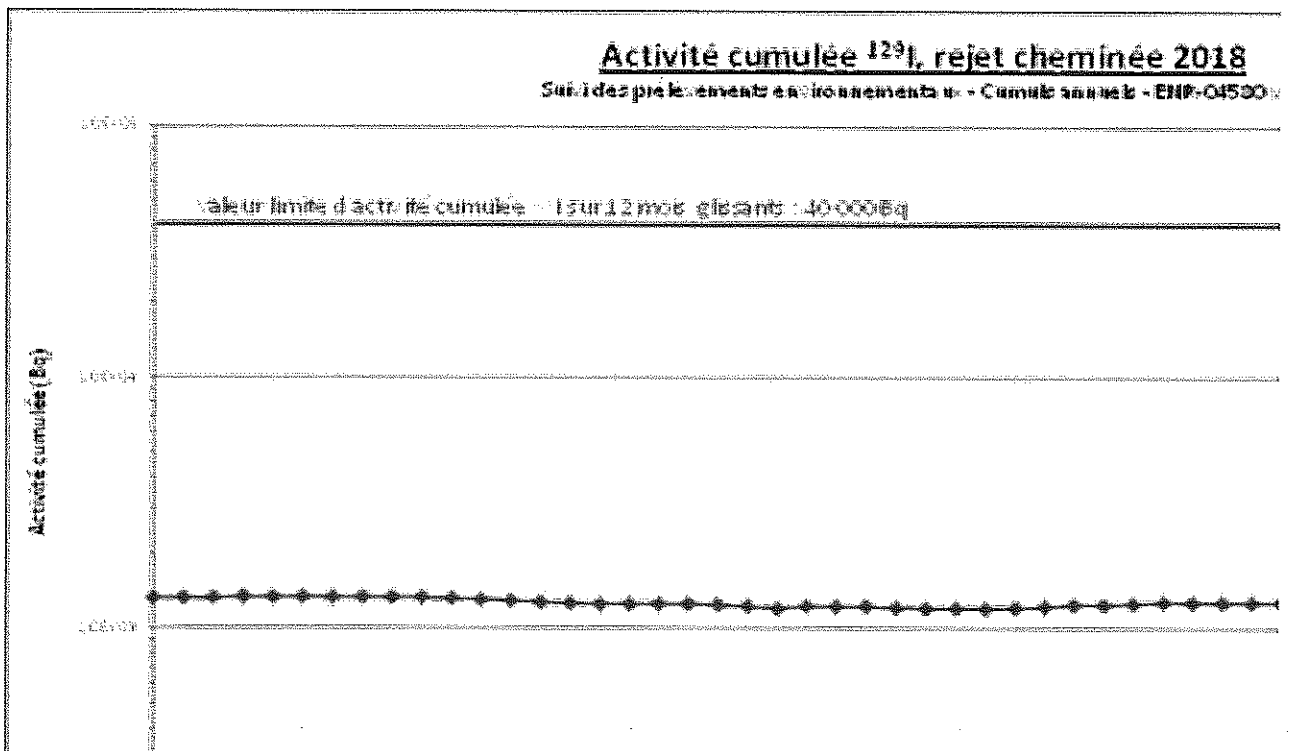


L'iode 129 : ¹²⁹I, n'a jamais été détecté en rejet cheminé depuis le démarrage de l'installation en 2011. Le pic significatif en semaine 43 est dû à une augmentation notable du seuil de décision restitué par le laboratoire externe, et non à une valeur nette.

L'analyse de l'¹²⁹I se fait à partir d'un filtre à charbon actif, ce même filtre permet de mesurer également l'activité alpha et bêta, de ce fait les analyses ¹²⁹I sont réalisées de façon hebdomadaire (plus restrictif) et non mensuelle comme demandé dans l'arrêté préfectoral.

La valeur mensuelle est une valeur calculée sur la moyenne des résultats de mesures hebdomadaires.

Les rejets en activité volumique d'iode 129 sont conformes aux limites prescrites par l'arrêté d'autorisation d'exploiter et ses compléments.



Pas d'observation particulière.

La montée notable de la courbe est liée à une évolution de la limite de quantification du moyen de mesure du laboratoire externe (toutes les valeurs étant inférieures au seuil de décision).

Les rejets en activité d'iode 129 sont conformes aux limites prescrites par l'arrêté d'autorisation

d'exploiter et ses compléments.

Autres contrôles de rejets :

✓ Impact dans l'environnement des rejets d'effluents gazeux:

Prélèvements continus et mesures différées, mesures réalisées toutes les semaines (prélèvement continu « station environnement », analyses laboratoire externe & laboratoire DAHER, accrédité COFRAC). Pas d'impact détecté sur l'environnement proche

✓ Rejets des eaux de voiries et toitures dans le fossé ouest :

Contrôle requis 1 fois par an (prélèvement continu sur 24 heures, analyses laboratoire COFRAC). Pas de dépassement par rapport au « point zéro » (2011)

Nota : détection en azote total > seuil de rejet, en amont des rejets de l'ICPE (ces valeurs sont déduites des mesures en aval des rejets de l'ICPE).

✓ Rejets de métaux toxiques dans les gaz de la cheminée :

Ce contrôle est requis 1 fois par an, les mesures et prélèvements, également annuels sont assurés par un organisme externe COFRAC. Pas de dépassement par rapport aux valeurs limites de l'arrêté

6. EVÈNEMENTS SURVENUS SUR L'I.C.P.E. : Faits marquants de janvier 2018 à décembre 2018) :

- ✓ 9 avril 2018 : Inspection ASN « tri & conditionnement de déchets EDF » & « radioprotection ». 4 actions correctives, 1 demande de compléments d'informations, & 2 observations.
- ✓ 13 juillet 2018 : Réponse de DAHER à l'ASN sur les actions correctives, demande d'information & observations.
- ✓ 6 avril 2018 : Déclaration EST d'EDF suite à détection écart radioprotection à réception d'un colis. Débit de dose supérieur au classement de transport.
- ✓ 17 avril 2018 : Accident du travail d'un agent DAHER en ZR. Blessé pris en charge par les secours externes. Déclaration ESR critère 1, à l'ASN.
- ✓ 26 avril 2018 : Inspection inopinée DREAL. 3 non conformités avec demande de réponse sous 15 jours, & 1 observation.
- ✓ 9 mai 2018 : confirmation du médecin du travail de pouvoir s'affranchir de contrôles systématiques d'anthoporadiométrie en regard de l'organisation de radioprotection en place sur l'ICPE DAHER.
- ✓ 16 mai 2018 : Orage local persistant ayant conduit à remplissage du bassin de rétention des eaux incendie, accumulation de branchage sur clôture & érosion au niveau d'un ouvrage de busage du fossé ouest.
- ✓ 28 mai 2018 : Demande de dérogation DREAL pour fermeture du bâtiment 3 en mode dégradé, jusqu'à remplacement de la porte en panne.
- ✓ 22 juin 2018 : Réponse de DAHER à la DREAL sur les non-conformités et observation. Puis présentation DREAL le 17 juillet 2018.
- ✓ 1 juin 2018 : Déclaration d'un EST par DAHER, suite à la découverte de 3 cuves d'effluents dans un conteneur réputé vide, envoyé par le CNPE EDF du Blayais.
- ✓ 28 juin 2018 : Déclaration d'un EST par DAHER, suite à la découverte de 2 cuves d'effluents pleines sur 3 cuves réputées vides, envoyé par le CNPE EDF du Blayais.
- ✓ 7 août 2018 : Liste des sources de rayonnement détenues par l'ICPE DAHER, envoyée à l'IRSN & la DREAL, suite à évacuation d'une source de plus de 10 ans.
- ✓ 8 octobre 2018 : Arrêté de mise en demeure de la préfecture le 13 août 2018, suite à un contrôle inopiné DREAL. Réponse DAHER. Traitement DREAL en cours.
- ✓ 10 août 2018 : Envoi d'un courrier de « porté à connaissance de la préfecture de modifications non-substantielles de l'ICPE DAHER », modification des termes d'acceptation des déchets et augmentation des volumes.
- ✓ 30 novembre 2018 : Demande de complément d'information du ministère de la transition écologique et solidaire pour classement de l'ICPE DAHER à « risques réduits ».
- ✓ Décembre 2018 : Etude faune & flore parcellé 51 & 31, par le CPIE de Soulaines et recherche de compensation d'aménagement la parcelle 51. En cours en 2019.
- ✓ 12 février 2019 : Dépôt du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DAE), en préfecture de Troyes.

- ✓ Février à mars 2019 : Présentation du projet de modification de l'ICPE aux élus locaux et visite des installations : sous-préfète de l'Aube, président de la CCVS, maire d'Épothémont, maires de Maizière-lès-Brienne, La ville aux bois & Valentigney.
- ✓ 1 avril 2019 : Déclaration d'un EST par ANDRA, écart à la signalisation d'un transport DAHER, inversion de chargement sur un même transport.
- 18 avril 2019 : Déclaration d'un EST par DAHER, le débit d'équivalent de dose mesuré à l'arrivée sur un transport ORANO, est différent de celui notifié au départ.
- ✓ 28 mai 2019 : Nouvel arrêté complémentaire concernant la qualification des déchets recevables sur l'ICPE et l'augmentation de la volumétrie détenue.

7. PERSPECTIVES 2019 / 2020:

Réalisé en 2018 :

- **Bâtiment 1 actuel (BALT) :**
 - o Déplacer la spectrométrie des colis du bâtiment 3 vers le bâtiment 1.
- **Bâtiment 2 actuel (Hall ¾ couvert de BALT) :**
 - o Agrandir la couverture jusqu'au droit du bâtiment 3,
 - o Aménager la zone de répartition : transit de conteneurs et colis.
- **Bâtiment 3 & 4 actuels (STARC):** Exploitation flexible de surfaces de tri et reconditionnement:
 - o Station d'Exploitation Temporaire Grands Volumes, SET-GV (spectre 1),
 - o Local de tri, reconditionnement et local de découpe (spectre 2).
- **Bâtiment 5 :**
 - o Exploitation du laboratoire,
 - o Développement des activités et recherche de nouveaux clients.
- **Bâtiment 7 :** Bureau accueil personnel et livraison
 - o Mettre en place l'accueil (2 bureau),
 - o Mettre en place l'accès des salariés par tourniquet & badge personnel.
- **Bâtiment 6 :** Projet « STARC-UP »
 - o Constitution du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale concernant le nouveau périmètre de l'ICPE.

A réaliser en 2019 à 2020 :

- **Bâtiment 1 actuel (BALT) :**
Construction des bacs et by-pass d'isolement des eaux de toitures et de voiries coté nord de l'ICPE
- **Bâtiment 3 & 4 actuels (STARC) :**
 - o Démarrage du traitement des déchets « radioactifs amiantés »,
 - o Réfection et protection du revêtement de sol par campagnes, en lien avec les travaux de modifications.
- **Bâtiment 5 :** laboratoire
Levée de la suspension d'accréditation et augmentation du périmètre d'accréditation au ¹⁴C dans l'eau sur la base de la transition vers la nouvelle ISO 17025 : 2017
- **Bâtiment 6 :** agrandissement, Bt 3 & 4, modifications
Enquête publique en lien avec le nouveau DAE
- **ICPE:**
Continuer les visites des installations DAHER et présentations du projet de modification, avec les maires de Longeville sur la Laines et Louze.
Organiser une visite des installations de l'ICPE avec le nouvel inspecteur DREAL.

Formaliser l'acquisition du terrain en cessation d'activité (MC clôture, par un crédit-bail avec la CCVS.

Le contenu du projet « STARC UP » :

Il s'agit d'une évolution significative de l'ICPE DAHER et de sa capacité à traiter du déchet radioactif et à développer des activités complémentaires comme le traitement de l'amiante, la maintenance d'objets contaminés, l'entreposage temporaire de colis de déchets ou d'objet contaminés, les analyses de radioactivité en laboratoire. Cela suppose d'engager les actions suivantes :

- Aménager le terrain acquis pour des activités non nucléaires : parking VL & PL, entreposage des emballages primaires neufs. Libérer l'aire d'entreposage de l'ICPE actuelle.
- Construire le bâtiment 6, partie couverte pour entreposage tampon à l'abri.
- Augmenter le coefficient QNS de l'installation (capacité de détention de quantité de radioéléments), de 2.10^7 à $9,8.10^8$.
- Traiter tout type de déchet radioactif dans le respect du coefficient Q et du volume, et sur la base d'une analyse de risques préalable.
- Entreposer provisoirement des colis de déchets ou des objets contaminés pour le compte de clients.
- Démarrer les prestations de démantèlement de DFCI (premier contrat avec EDF).

Concrètement, ce projet va permettre à DAHER de développer les activités du périmètre de son savoir-faire, et développer des activités spécifiques sur des « niches » :

- Mesures en laboratoire de la radioactivité pour le compte de clients, et mesures d'absence de radioactivité (environnementales) de surveillance des installations nucléaires (3 laboratoires en France).
- Transit de colis et d'objets contaminés pour le compte de DAHER et de clients externes (2 ICPE en France).
- Maintenance de citernes, procédés mobiles ou objets contaminés pour le compte de clients (2 ICPE en France).
- Tri & reconditionnement de déchets radioactifs amiantés (Premier en France).
- Maintien en condition opérationnelle et maintenance de conteneurs de transport, développement de partenariats avec des sociétés locales (3 ICPE en France).
- Augmentation des capacités à traiter du déchet historique et de déconstruction.
- Capacités à traiter du déchet atypiques (en termes de gabarit notamment) : citernes, capacités, échangeurs, ...
- Créer de l'emploi en lien avec une croissance du chiffre d'affaire.

Exploitation ICPE	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre de ressources prévu	5		11 (DDAE)						
ressources									

L'I.C.P.E. modifiées en quelques chiffres



2 M€
D'investissement
supplémentaire



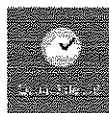
+ 25 à 35 emplois
Créés en 5 ans



4 à 5 camions
Par jour en moyenne



24h/24
7/7
Surveillance, vidéosurveillance,
gardienage et accès réglementé



Inférieur à 450 000 fois
La limite réglementaire annuelle
d'exposition du public

Inférieur à 46 fois
La limite réglementaire annuelle
d'exposition du public en cas
d'accident majeur

La concurrence en France :

3 autres I.C.P.E. & 3 autres laboratoires de caractérisations radiologiques

8. Compléments de réponses à la dernière CSS :

M. le maire s'interroge sur les points d'améliorations à apporter suite à la visite de la DREAL du 26/04/2018 et notamment sur les 3 non conformités constatées concernant un dépassement de la capacité de déchets à réceptionner, une acceptation de déchets non affiliés ainsi que des déchets non isolés dans un local dédié, en provenance d'EDF.

Référence : CR de la réunion du 30 juillet 2018 à 14h30, sous-préfecture de Bar-sur-Aube.

En complément d'information, DAHER a apporté des réponses à la DREAL dans le cadre de ces remarques qui ont conduit à une mise en demeure de DAHER.

Les réponses suivantes ont été développées et sont en cours d'instruction par la DREAL :

- Le local dédié aux DSFI n'a jamais été utilisé par DAHER du fait du risque de transiter de tels déchets par des locaux à la protection réduite (conception des installations). Ainsi, DAHER conditionne ces déchets dès leur découverte, dans le local de tri & reconditionnement. Le local dédié a donc été reclassé en local pour traitement des déchets amiantés dans le « porté à connaissance » d'août 2016, accepté par la préfecture en novembre 2016.
- Le dépassement de la capacité de déchets à réceptionner n'était pas avéré (pas de dépassement effectif), mais le fichier de gestion comportait des erreurs de saisie.
- Le déchet jugé interdit d'acceptation sur l'ICPE a été réexpédié sur le site EDF d'origine.

Des réponses ont été apportées aux autres questions, en séance. Référence : CR de la réunion du 30 juillet 2018 à 14h30, sous-préfecture de Bar-sur-Aube

DAHER propose d'apporter des éclairages à des questionnements récurrents, lors de la prochaine CSS, sur un thème particulier. L'objet étant d'informer le public non expert.

Pas de questionnement en séance.



La sous-préfète de Bar-sur-Aube

Emilia HAVEZ